

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juin 2010

RÉSEAUX CONSULAIRES (DEUXIÈME LECTURE) - (n° 2637)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 53

présenté par
M. Mariani-----
ARTICLE 13

Supprimer l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La disposition que le présent amendement vise à supprimer est issue d'un amendement des sénateurs du groupe socialiste. Ce faisant, les Sénateurs ont souhaité supprimé la condition de nationalité s'appliquant aux experts comptables. Cette suppression était par ailleurs prévue par la proposition de loi de Mme [Bariza KHIARI](#) visant à supprimer les conditions de nationalité qui restreignent l'accès des travailleurs étrangers à l'exercice de certaines professions libérales ou privées.

Cette proposition de loi a été adoptée au Sénat mais rejetée par la Commission des lois de l'Assemblée nationale. En effet, la question de la suppression de la condition de nationalité paraît suffisamment importante pour nécessiter une étude d'impact préalable afin d'en mesurer les conséquences exactes.